



Département de l'Ardèche  
Arrondissement de Tournon-sur-Rhône  
Commune de GILHOC SUR ORMEZE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 25 JUIN 2024**

Nombre de Conseillers	10
Nombre de présents	8
Nombre de Pouvoir	1
Nombre de votant	9

L'An deux mil vingt quatre le vingt cinq Juin à vingt heures , le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée BLANC, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 18/06/2024

**Date d'affichage le:** 18/06/2024

**Présents:** Mesdames CANEL Monique, ERSANT Jennifer, RICOUX Catherine, et Messieurs BLANC Amédée, COMBET Rosan, JOLY Jean-Pierre, MAILLE Emmanuel, NERON Julien, VALLA Max,

**Excusés:** Monque VIAU ( donne pouvoir à Monique CANEL) - Mme RICOUX Catherine

**Secrétaire de séance:** M MAILLE Emmanuel

Le Maire ouvre la séance à 20h

**Délibération:** N°2024/16

**Objet :** CONTRE LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTÉS COMMUNES

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération. Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Commune du Pays de Lamastre oblige à une modification de ces statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ces membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par le CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu par exemple de la distance et donc du temps d'intervention entre les services technique de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que les difficultés locales en particulier en période de crise sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communautés de Communes,

Considérant en particulier dans les zones de montagne que les interconnexions sont quasiment impossible au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus n'ont pas besoin de loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle et qu'en matière d'eau la solidarité entre communes existe depuis toujours,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires et en particulier avec les spécificités très rurales de l'Ardèche,

Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence et au vu de la forte mobilisation des élus ardéchois lors de la manifestation organisée à Valence,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents**

**-CONTRE** le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Commune du Pays de Lamastre au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 , et

**DEMANDE** à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence .

POUR 09

CONTRE 0

\*\*

**Délibération: N°2024/17**

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNALE**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2328 (23) : Autres immobilisations incorpo	-20 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-20 000,00
	-20 000,00		-20 000,00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-20 000,00	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (	10 000,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	30 000,00		
	10 000,00		10 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-10 000,00</b>

POUR 09

CONTRE 0

\*\*

**Délibération: N°2024/18**

**Objet : Régularisation du tracé du Chemin Rural au Quartier Charlon**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal son souhait de régulariser le tracé du chemin rural au Quartier Charlon.

Un géomètre expert à déterminer la nouvelle emprise de ce chemin et cadastrée son ancienne emprise.

Pour mener à bien cette régularisation il convient tout d'abord de disqualifier les parcelles cadastrées Section E n°733 (ex E 170), E 736 (ex 578), E 730 (ex 148), E727 (ex 140) qui constituent l'ancien tracé dudit chemin et de constater qu'elles n'ont plus d'utilité publique.

Ensuite, il convient de réaliser un échange de parcelles avec Monsieur et Madame BLACHE afin que la commune acquière l'emprise actuelle de ce chemin.

Cet échange se réalisera sans soulte.

Les frais de géomètre, d'acte et de publicité foncière seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire propose de réaliser cet échange par acte administratif tel que l'autorise l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents**

- **CONSTATE** la disqualification des parcelles précitées

-**AUTORISE** l'échange avec les propriétaires riverains concernés dans les conditions ci-dessus afin d'actualiser le tracé du Chemin Rural au Quartier Charlon.

-**ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

POUR 09

CONTRE 0

\*\*

\* EAU :

Pour la mise en conformité des captages le travail sera rendu mi-juillet.

Les relevés des compteurs d'eau se feront début Août . Tous les propriétaires doivent nettoyer les compteurs d'eau pour faciliter l'accès et la relève des compteurs .

\* Mercredi 17 Juillet Visite du Sous-préfet

\* Cinéma plein air le Vendredi 12 Juillet

MAILLE Emmanuel

Le 28 Juin 2024

Le Maire  
A.BLANC

